



Visuel Lucile Placin

# Concours

## ENVOLEZ-VOUS

### ÉCRITURE POÉTIQUE ARTS VISUELS ET NUMÉRIQUES

**Du 2 septembre au 8 novembre 2019**

**Renseignements : Service culturel : 02.98.68.67.63**

**Bibliothèque : 02.98.68.39.37**



SERVICE  
ENFANCE  
JEUNESSE

Ville en Poésie

LANDIVISIAU  
COMMERCE O COM

Commerçants, artisans,  
entreprises et  
professions libérales  
de LANDIVISIAU

# REGLEMENT



## Article 1 : objet et organisation du concours

Dans le cadre de la cinquième édition du festival de Poésie « Moi les Mots », la Ville de Landivisiau organise un concours d'écriture poétique et arts visuels.

### « ENVOLEZ-VOUS »

Ce concours est ouvert à tous du 2 septembre au 8 novembre 2019.

La « plume » a été retenue comme fil conducteur pour le festival à travers un choix d'éditeurs et d'auteurs.

Le thème retenu pour le concours est donc celui de l'envol regardé sous un angle poétique, à travers un des modes d'expression suivants : écriture poétique ou arts visuels (poésie, dessin, vidéo, photographie, expression libre, arts numériques ou arts visuels).



## Article 2 : modalités de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous, à l'exception des membres du jury et des organisateurs du concours. Pour les mineurs, toute participation implique l'accord des parents ou du représentant légal de l'enfant.

Deux modes de participation sont proposés : individuelle ou en groupe de 35 personnes maximum (1 création par groupe), pour 4 catégories d'âges :

- Jusqu'à 6 ans (participation en groupe uniquement),
- de 7 à 10 ans,
- de 11 à 17 ans,
- Adultes 18 ans et plus.

Les participants concourent dans une catégorie d'âge en choisissant un mode d'expression : écriture poétique ou arts visuels.

Les parents peuvent apporter un soutien technique mais il leur est demandé de ne pas intervenir dans le processus créatif. Les œuvres réalisées en groupe pourront bénéficier du soutien de professionnels (animateur, éducateur, professeur...).



## Article 3 : Inscriptions et dépôt des œuvres

DÉPÔT DES ŒUVRES ET DES FICHES D'INSCRIPTIONS : du 12 octobre au 8 novembre :

### ESPACE CULTUREL LUCIEN-PRIGENT

Lundi : 14h à 17h30

Mercredi : 14h à 17h30

Vendredi : 14h à 17h30

Samedi : 14h à 17h30

Dimanche : 14h à 17h30



## Article 4 : prix attribués, choix des lauréats et proclamation des résultats

Deux prix (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prix) seront remis pour chaque tranche d'âge, tous modes d'expression confondus.

À cela s'ajouteront quatre prix spéciaux : le Prix « *Ville en poésie* », le Prix « *Coup de cœur du jury* », le Prix « *Landi commerces* », le Prix « *Ville amie des enfants* ».

Tous les prix seront attribués par le jury à l'exception du prix « *Landi commerces* » qui sera attribué et récompensé par l'association des commerçants de Landivisiau et celui « *Ville amie des enfants* » qui sera décerné par un jury d'enfants.

Une présélection des œuvres sera effectuée par le comité d'organisation.

Les œuvres seront présentées de façon anonyme. Les membres du jury feront leur choix selon les critères suivants :

- pertinence par rapport au thème,
- qualité artistique de l'œuvre, créativité, originalité,
- sensibilité personnelle.

Le jury délibèrera mi-novembre afin de départager les vainqueurs.

La remise officielle des prix aura lieu le **samedi 23 novembre 2019 à 16h00**, à la salle du Vallon dans le cadre du marché de la poésie.

Tous les participants sont invités à la remise officielle des prix et les gagnants seront avertis individuellement par courrier.



## Article 5 : composition des jurys

La liste des membres du jury sera consultable au service culturel et à la bibliothèque ainsi que sur les sites : [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh) et [www.le-vallon.bzh](http://www.le-vallon.bzh) dès l'ouverture officielle du concours.



## Article 6 : valorisation des créations

L'ensemble des œuvres présentées fera l'objet d'une exposition à l'Espace culturel Lucien-Prigent du 13 au 24 novembre.



## Article 7 : droits d'auteurs et droits à l'image

En acceptant les termes du présent règlement, le participant cède aux organisateurs, pour l'œuvre présentée au concours :

- ses droits d'auteurs à titre gratuit et sans limitation de durée pour les exploitations suivantes : promotion du festival « Moi les mots », la diffusion et la représentation des œuvres lors de toute manifestation publique organisée en lien avec les organisateurs,

- les droits de l'encoder ou de la convertir aux formats adaptés (sites internet de la Ville de Landivisiau et du Vallon, de la bibliothèque et des pages Facebook du service culturel).

Ces droits sont concédés au titre de l'ensemble des droits d'auteurs et des droits voisins applicables (notamment auteurs, réalisateurs, artistes interprètes, etc...) aux œuvres.

Chaque participant donne le droit aux organisateurs d'utiliser son nom, les œuvres soumises et leurs titres sur des publications sous forme papier ou numériques (sites internet, blogs, pages et profils Facebook). Les organisateurs s'engagent à mentionner le nom de l'auteur à chaque citation.

Toute utilisation des œuvres à d'autres fins est exclue du présent règlement.



## Article 8 : responsabilité et obligations du/des participant(s) et de l'organisateur

Les œuvres ne doivent pas être contraires aux lois et réglementations en vigueur et ne doivent notamment pas comporter :

- des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public : messages injurieux, diffamatoires ou racistes, messages à caractère violent ou pornographique, messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des ouvrages encourageant la commission de crimes et/ou de délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence,
- des messages portant atteinte ou étant susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

Le participant déclare et garantit que sa création ne comporte aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre ou enregistrement de nature à engager la responsabilité des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas diffuser une œuvre et d'exclure son auteur de la participation au concours si cette œuvre ne respecte pas les

termes du présent règlement. Toute personne exclue du concours pour cette raison sera prévenue par courrier. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de non sélection des œuvres jugées irrecevables.



## Article 9 : restitution des créations

Aucune œuvre ne sera renvoyée par la poste mais les auteurs pourront venir les récupérer, s'ils le souhaitent, à l'Espace Culturel Lucien-Prigent aux horaires d'ouverture jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> décembre.



## Article 10 : modification ou annulation du concours

La Ville de Landivisiau se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours à tout moment, son organisation et les événements qui y sont liés, pour quelque motif que ce soit, sans qu'aucune indemnité ou réparation soit due.



## Article 11 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement par le participant ou son représentant légal pour les mineurs.



## Article 12 : règlements spécifiques aux différents modes d'expression

### Arts visuels ou numérique

**Arts plastiques : dessin, sculpture, livre d'artiste, installation :**

- Le format du support sera de 29,7 cm par 42 cm maximum, cartonné ou non. La hauteur maximum pour les sculptures ou installations sera de 50 cm sur 42 cm de large et autant de profondeur,

- Tous les styles et techniques manuelles ou matériaux disponibles pourront être envisagés pour la réalisation des œuvres (feutres, crayons de couleurs, gouache, acrylique, fusains, découpage-collage, graffitis, tags, patchwork, sculpture à plat ou en volume, récupération d'objets...),
- Au dos de chaque dessin ou sous le support de la sculpture, sera collée une étiquette indiquant le nom, le prénom, adresse du participant de manière lisible. Cette étiquette ne dispense en aucun cas le(s) participant(s) de remplir la fiche générale d'inscription en fin de livret. Cette étiquette sera cachée pour la présentation des œuvres au jury.

### **Vidéo, photographie, création sonore :**

- Les films vidéos doivent être envoyés sous la forme d'un DVD ou d'un fichier vidéo sur clef USB (mov, avi, mpeg),
- Les photographies doivent être envoyées sous la forme d'un DVD ou d'un fichier image sur clef USB, sous format JPEG,
- Les créations sonores doivent être sous la forme d'un DVD ou CD ou d'un fichier son, sur clef USB (mp3, wav, aiff etc...),
- Les créations peuvent raconter une histoire réelle (un documentaire) ou imaginaire (une fiction). Les vidéos peuvent être également des films d'animation, des clips d'une œuvre originale (musique, poème),
- Les vidéos et créations sonores ne doivent pas excéder 10 min (générique compris),
- Les vidéos doivent avoir une résolution convenable (au minimum 640 x 480 pixels, au mieux 800 x 600 pixels ou plus),
- Les photographies doivent être de 1 Mo minimum,
- Les photographies peuvent être argentiques ou numériques,
- Les photographies peuvent être imprimées sur support papier ou autre (tissus, carton, etc) ou sur format numérique (cd, clef usb),
- Les photographies peuvent être retouchées ou faire l'objet d'un montage numérique (logiciel photo),

- En s'inscrivant, le participant s'engage à avoir obtenu auprès de la personne ou des personnes filmée(s) ou photographiée(s), l'autorisation de la (les) filmer et de le (la) photographier, ainsi que de diffuser la vidéo/la photographie sur Internet et pour les conditions d'exploitation relatives au concours,
- Une autorisation pour la captation et la diffusion de l'image doit être signée par toute personne dont le visage est nettement visible sur la vidéo/photographie. Ces autorisations doivent être déposées en même temps que l'œuvre. Un modèle sera disponible au service culturel ou téléchargeable sur le site [www.le-vallon.bzh](http://www.le-vallon.bzh),
- Concernant les mineurs, la signature d'un parent ou tuteur légal sera demandée, faute de quoi la vidéo ne pourra être diffusée et le cas échéant la vidéo ne pourra être inscrite au concours,
- Sur chaque CD ou clé USB seront indiqués le nom, le prénom, l'adresse du participant de manière lisible. Cela ne dispense en aucun cas le(s) participant(s) de remplir la fiche générale d'inscription en fin de livret. Cette étiquette sera cachée pour la présentation des œuvres au jury.

### **Expression libre :**

- Sont dénommées « expression libre » toutes les formes d'expressions telles que la danse, le chant ou le théâtre : chorégraphie, chanson, saynètes poétiques,
- Le jury ne pouvant auditionner l'ensemble des candidats, il est demandé aux participants de présenter leurs compositions sous la forme d'un DVD ou d'un fichier vidéo sur clef USB (mov, avi, mpeg),
- Ces compositions doivent être présentées sous forme courte : moins de 5 mn,
- Sur chaque CD ou clé USB seront indiqués le nom, le prénom, l'adresse du participant de manière lisible. Cette étiquette ne dispense en aucun cas le(s) participant(s) de remplir la fiche générale d'inscription en fin de livret. Cette étiquette sera cachée pour la présentation des œuvres au jury.

## Écriture poétique

- Le texte devra être rédigé en langue française, en vers ou en prose. Toutefois, le jury acceptera des mots dans une langue étrangère sous réserve qu'une traduction soit proposée,
- Le texte pourra être écrit sous forme de calligramme (poème-dessin où les vers sont disposés de telle façon qu'ils représentent un objet ou un être),
- Le texte devra être dactylographié (à l'exception des calligrammes) et limité à cinq pages de format A4,
- Chaque texte devra comporter un minimum de trois mots parmi les mots proposés sur les planches du festival,
- Au dos de chaque texte sera indiqué le nom, le prénom, adresse du participant de manière lisible. Cette étiquette ne dispense en aucun cas le(s) participant(s) de remplir la fiche générale d'inscription en fin de livret. Cette étiquette sera cachée pour la présentation des œuvres au jury.

CONCOURS ORGANISE PAR LA VILLE DE LANDIVISIAU  
HOTEL DE VILLE  
19 RUE GEORGES CLEMENCEAU  
29400 LANDIVISIAU